

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 5 Mars 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Délégation de Service public de l'eau potable : Consultation pour le choix d'un AMO
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Approbation devis Présence 30 pour embellissement poste transformateur Rue des remparts
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité (RODP 2018)
- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2018
- Taxe locale sur la publicité extérieure 2018
- Obligation légale de débroussaillage
- Alès Agglomération : Demande de fonds de concours
- CAUE : désignation d'un correspondant
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Pailhes Nelly, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés :

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 26-02-2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : demande de subvention sécurisation du puits de captage. Le conseil donne son accord sur le rajout de ce point.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2018-016</i> <i>AMO DSP : Choix du cabinet d'études</i></p>
--

Monsieur Philippe TALAGRAND rappelle au Conseil la délibération n°2018-002 du 22.01.2018 autorisant la consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la désignation d'un cabinet pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et selon le cas le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable de la commune au 1^{er} janvier 2019.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Une consultation a été lancée auprès de cinq cabinets ; un avis de consultation a été publié sur le site de la commune et le DCE était accessible en ligne.

Monsieur TALAGRAND présente le rapport d'analyse des offres qu'il a établi,

Deux cabinets ont répondu :

Cabinet GAXIEU	9 745.00 € HT
Cabinet COGITE	9 525.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'analyse des offres
- Décide de retenir la proposition du Cabinet COGITE, moins et mieux disante pour un montant de 9 525.00 € HT.
- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

Délibération N° 2018.017

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans **les 9** mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT , le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir , à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CCT. Ces indicateurs doivent , en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport , le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°2018-018

Approbation devis pour embellissement du transformateur Rue des Remparts

M, le Maire présente le devis établi par l'association Présence 30 pour la réfection et l'embellissement du transformateur situé Rue des Remparts (à côté de l'école) d'un montant de 1211,73 € TTC.

Suivant la convention, la participation d'ENEDIS est de 50 % , la commune prendra en charge le solde soit un montant de 605,87 € TTC.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N°2018-019

RODP 2018 – Réseau électricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle que :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public.

Le volume de la population installée sur la commune est de moins de 2000 habitants

Il propose au Conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 203 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N°2018-020

RODP 2018 – Réseau France Télécom

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2018, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2017 et du coefficient d'actualisation fixé à 1,30942 pour cette année, la RODP est calculée comme suit :

- 30 € / km X le coefficient d'actualisation pour les artères souterraines (soit 14.808 km) = 581,65 €
- 40 € / km X le coefficient d'actualisation pour les artères aériennes (soit 6.097 km) = 319,36 €
- 20 € / m2 X le coefficient d'actualisation pour les emprises au sol (soit 0.24 m2) = 6,28 €

Soit une redevance pour 2018 de 907,29 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la dite redevance au titre de la RODP 2018.

Délibération N°2018-021

Loyer annuel location de la parcelle de terrain cadastrée section AL N° 77

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2018, sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m².
Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du dit loyer pour l'occupation du terrain communal.

Délibération N°2018-022

Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune. La société DECECCO déclare une surface d'affichage de 48m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.

Le montant de la taxe au taux maximum est porté à 15,70 euros/m² pour 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DECECCO à 753,60 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale (TLPE).

Délibération N°2018-023

Obligations légales de débroussaillage

Dans sa lettre du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage (O.L.D.) pour la protection des biens et des personnes. Il demande la stricte application de son arrêté publié sous le numéro 2013008-0007 en date du 8 janvier 2013.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Etant donné l'ampleur de la charge de travail pour effectuer le recensement de toutes les parcelles impactées par ces obligations, l'impossibilité humaine d'effectuer le contrôle sur le terrain des opérations de débroussaillage effectuées par les propriétaires, et le coût financier des travaux si la commune devait se substituer aux propriétaires qui n'auraient pas procédé au débroussaillage, le conseil municipal décide :

- De ne traiter que les parcelles situées en zone urbanisée en écrivant aux propriétaires des parcelles concernées et en réalisant le contrôle des travaux de débroussaillage en deuxième semaine du printemps.
- En cas de non-exécution des travaux, la commune adressera aux propriétaires une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Après un délai d'un mois, un second contrôle sera organisé. En cas de non-exécution des travaux, une entreprise privée mandatée par la commune effectuera les opérations de débroussaillage de la parcelle concernée aux frais de son propriétaire.
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des documents fournis par les services de la préfecture et de la DDTM.
- D'attendre la mise en œuvre du plan d'action préfectoral qui réalise directement le contrôle de l'application effective de l'arrêté préfectoral avec les mesures qui en découleront.

Délibération N°2018-024

Alès Agglomération : demande de fonds de concours

M, le Maire rappelle qu'Alès agglomération peut financer une partie de la réalisation d'une opération d'investissement communal par le biais d'un fonds de concours. Il rappelle les conditions d'attribution de ce fonds, Le montant total octroyé à la Commune de Lézan est de 56434,00 €,

M. le Maire indique qu'il serait judicieux de déposer une demande d'octroi de ce fonds auprès d'Alès Agglomération pour nous aider à financer les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération.

Ce projet est évalué à un montant global de 528 201,30 € HT

- ❖ Le plan de financement prévisionnel :
 - Etat : 136 143,00 €
 - Conseil départemental : 176 167,00 €
 - Alès Agglomération : 56 434,00 €
 - Le reste à charge pour la commune est estimé à 159 457,30 HT
- ❖ Calendrier Prévisionnel des travaux :
 - La réalisation totale des travaux est prévue durant l'exercice 2018.

Le conseil après avoir délibéré , décide de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi du fonds de concours d'investissement estimé à 56 434,00 € pour une aide au financement des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération 1ere tranche,

Délibération N°2018-025

CAUE : désignation du correspondant de la commune

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la présidente du CAUE du Gard, Mme Maryse Giannaccinni,

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant dont les attributions sont les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement de transition énergétique de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans,

M. le Maire propose la candidature de Jean Pierre LEVAILLANT en qualité de correspondant CAUE.

Le conseil après avoir délibéré accepte cette proposition et désigne M. Jean Pierre LEVAILLANT en qualité de correspondant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Délibération N°2018-026 Augmentation de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

Loyer de M. Mme HOAREAU

Loyer non augmenté depuis le 01.04.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

291.47 € x 0.06 % (0.17€) = 291.64 € + 9 € charges OM soit 300.64 € applicable au 01.04.2018.

Délibération N°2018-027 Demande de subvention pour la sécurisation du puits de captage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'avant-projet relatif aux travaux de mise en conformité du captage. Cet avant-projet établi par le Cabinet Gaxieu s'élève à 41 600.00 € HT de travaux.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Ces travaux sont éligibles à des subventions : 50 % de l'Agence de l'Eau et 25 % du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de sécurisation du puits de captage de Lézan pour un montant des travaux estimé à 41 600.00 € HT.
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.
- Donne mandat au Conseil Départemental de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la lui reverser.
- Demande une dérogation autorisant la Commune à commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 02.03.2017 n°2017.025.

Informations

Commission Embellissement : Annie Linssolas fait lecture du compte rendu de la réunion de la commission embellissement Village. Le compte rendu complet sera adressé à l'assemblée.

Commission festivités : Bruno Fraise fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission Festivités : La journée citoyenne aura lieu le 22 avril prochain. Plusieurs partenaires et intervenants sont mobilisés pour la réussite de cette journée.

Fête de Pâques : Les forains souhaitent venir s'installer pour la fête , malgré le fait qu'il n'y ait plus de comité des fêtes. La commission fait tout son possible pour maintenir la traditionnelle omelette du lundi de Pâques. Une autre réunion spécifique est prévue le 8 mars.

Le compte rendu complet de la réunion sera transmis à l'assemblée.

Questions Diverses

La Poste : Martine Bignolles demande pourquoi il y a des barrières installées à l'entrée de la Poste. M. le Maire indique que cette installation a été nécessaire par l'application stricte de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et que l'entrée du public se fasse uniquement par la rampe d'accès.

Philippe Durand s'inquiète des fermetures répétitives du bureau de Poste, et des dysfonctionnements signalés très souvent ne permettant pas l'enregistrement des opérations et imposant aux usagers de se rendre ailleurs. Il fait part de son regret quant à ces dégradations du service et sollicite l'assemblée pour plus de mobilisation afin d'empêcher la fermeture définitive du bureau de Poste.

Parking entrée du village : Jean Louis ASTIER demande quand la réalisation des travaux est-elle prévue ? M. le Maire indique qu'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police est en cours , et que ces travaux ne seront sans doute réalisés qu'en 2019.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Remerciements

M. le Maire fait part au Conseil du remerciement de M. BERNARD Jean Luc pour la remise de la médaille de la ville

La séance est levée à 20 H 45.

Délibérations prises dans la séance du 5 mars 2018

2018	016	AMO DSP Choix du Cabinet
2018	017	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2018	018	Approbation devis pour embellissement du transformateur rue des remparts
2018	019	RODP 2018 – Réseau électricité
2018	020	RODP 2018 – Réseau France Télécom
2018	021	Loyer annuel location de la parcelle de terrain cadastrée section AL N°77
2018	022	Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)
2018	023	Obligations légales de débroussaillage
2018	024	Alès Agglomération : demande de fonds de concours
2018	025	CAUE : Désignation du correspondant de la commune
2018	026	Augmentation de loyers
2018	027	Demande de subvention pour la sécurisation du puits de captage

Signatures des membres présents à la séance du 5 mars 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

